



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

1. Préambule :

La salle des fêtes de Tramayes est un bâtiment public destiné à la location. Cependant, en tant que bien public, son fonctionnement, son entretien et les travaux nécessaires sont financés par les contribuables de Tramayes. C'est pourquoi ce règlement existe, afin d'encadrer l'utilisation de ce lieu par tous les usagers, qu'ils soient occasionnels ou réguliers, privés ou associatifs, et de garantir le respect de cet espace collectif

2. Utilisation :

La salle des fêtes est mise à disposition moyennant le paiement d'une location (montant fixé par délibération du conseil municipal) à des particuliers ou des associations pour tout type de manifestation (bal, repas, spectacle, réunion, conférence, exposition, etc.) sous réserve que celle-ci ne porte atteinte à la sécurité publique ni aux bonnes mœurs. A cet effet, la municipalité de Tramayes se réserve le droit de refuser une location sans justification de sa part. De même, si la sécurité du public est menacée, la municipalité se réserve le droit d'annuler une location à tout moment.

3. Description :

Les espaces de la salle des fêtes :

- Une salle de spectacle avec scène et loge
- Une salle de restaurant équipée de tables et chaises et un bar équipé d'une banque réfrigérée et d'éviers.
- Une cuisine équipée aux normes permettant la fabrication de repas.
- Des sanitaires et une pièce de rangement, vestiaires.

Il est strictement interdit de manger et boire sur la partie parquet de la salle.

La cuisine est équipée de plaques de cuisson et four, d'un four électrique, d'évier pour la préparation des légumes, d'une plonge vaisselle, d'un lave-vaisselle, d'une chambre froide, d'un rince doigt et d'une banque réfrigérée. Elle ne sera accessible qu'en cas de location nécessitant la fabrication de repas.

Le réfrigérateur est réservé à la cantine, il est donc interdit de l'utiliser.

La salle a une capacité de 300 personnes qui ne devra être dépassée en aucun cas.

4. Réservation :

La réservation de la salle des fêtes se fait auprès du secrétariat de mairie et fait l'objet d'une convention d'utilisation entre l'organisateur et la mairie.

La réservation définitive interviendra au moins 1 mois avant la manifestation. Elle fera l'objet de la signature d'une convention, de la fourniture d'une attestation d'assurance au nom de l'organisateur (privé ou association) et du versement de la totalité du montant de la location et de la caution de garantie.

L'utilisateur pourra prendre possession de la salle au plus tôt la veille à 16h30, excepté la partie parquet et la loge qui ne seront disponibles qu'après 22 heures en période scolaire. L'utilisateur devra restituer la salle rangée et nettoyée le lendemain de la location au plus tard à 09h00. La salle ne peut être réservée plus de 12 mois à l'avance.

5. État des lieux :

La remise des clés s'effectuera la veille de la location, il sera établi un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et une personne mandatée par la municipalité.

Un état des lieux de sortie sera également réalisé à l'issue de la location au moment de la restitution des clés.

Le chèque de caution sera rendu si les deux états sont concordants.

6. Désistement :

Si l'utilisateur, signataire de la convention, est amené à annuler la réservation, il devra en informer la mairie immédiatement, et, au moins quinze jours à l'avance. Le chèque de caution lui sera alors rendu. Un désistement trop tardif, sauf cas de force majeure, donnera lieu à un dédommagement égal au prix de la location.

7. Sous location :

Il est formellement interdit au signataire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle initialement prévue.

Le non respect de cette règle entraînera l'annulation de la réservation et le non remboursement de la caution de garantie.

8. Entretien et rangement :

La partie restaurant de la salle des fêtes étant utilisée la semaine par la cantine scolaire, les règles d'hygiène devront être scrupuleusement respectées. La partie cuisine et sanitaires devront être balayés, lavés et désinfectés. Le nettoyage de la cuisine devra être irréprochable. Le sol, les plans de travail et l'ensemble de l'électroménager devront être nettoyés et désinfectés avec le plus grand soin

L'entretien de la salle est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des parties louées doivent être soigneusement balayées et nettoyées. Le nettoyage du parquet doit être réalisé à l'aide d'une serpillière humide, sans recourir à aucun produit. Les produits d'entretien sont à la charge du locataire.

Les tables et chaises seront elles aussi nettoyées, désinfectées et remises à leur emplacement initial.

Les sacs poubelles devront être déposés à l'endroit prévu à cet effet. Les bouteilles en verre devront être déposées dans les containers situés vers le stade ou Route de ST Point.

Les abords de la salle des fêtes devront être également nettoyés. Veiller particulièrement au verre cassé et aux mégots de cigarettes.

Enfin, il est interdit d'écrire sur les murs, d'agrafer ou scotcher quoique ce soit sur les portes et les murs. L'accès des animaux à la salle est également interdit.

Important : En cas de non-respect d'une des règles mentionnées précédemment, la caution sera retenue. De plus, si celle-ci ne couvre pas les dégâts causés au matériel ou si des travaux de réparation s'avèrent nécessaires, le locataire devra prendre en charge l'intégralité des frais de remise en états. Par ailleurs, un utilisateur faisant preuve de négligence pourra se voir refuser toute location future de la salle des fêtes.

9. Bruits d'environnement

Les portes et fenêtres de la salle des fêtes devront impérativement être fermées afin de ne pas gêner le voisinage (Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage 01/2640/2-47.)

10. Responsabilité sécurité :

Le signataire de la convention est entièrement responsable de l'utilisation qui est faite de la salle des fêtes, et en particulier :

- Du service d'ordre à l'intérieur et autour de la salle
- Du bruit occasionné envers les riverains.
- Du stationnement aux abords de la salle des fêtes
- Des dégradations éventuelles.
- Du nettoyage de la salle et de ses abords.

- Des déclarations de buvette et des droits d'auteurs (SACEM, SACD, etc.).

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la location fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

11. Recommandations :

L'utilisateur ne devra en aucun cas manipuler les portes de séparation entre les deux salles. Celles-ci seront ouvertes ou fermées par les agents communaux selon les besoins du locataire.

Le niveau de température ainsi que les heures de chauffage sont programmés depuis la chaufferie. Il est donc inutile d'agir sur les thermostats situés dans les salles.

En cas d'utilisation des chaises pour un spectacle, celles-ci devront être obligatoirement fixées entre elles à l'aide du matériel adéquat. Veiller également à ne pas obstruer les issues de secours.

Le téléphone de la salle ne permet que les appels en direction des services de secours et les appels de la zone locale de taxation (Mâcon, Chalon, Bourg, Belleville, etc.).

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications tarifaires à tout moment (sauf pour une réservation ferme).

Le Maire de Tramayes

Michel Maya



Rappel tarifs location de la salle des fêtes selon délibération N°75/2024 du 29 novembre 2024 :

➤ **DECIDE** de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes communale comme suit :

Période	Résident à Tramayes				Non-résident à Tramayes			
	Été		Hiver		Été		Hiver	
Durée	1 j	2 j	1 j	2 j	1 j	2 j	1 j	2 j
Parquet	60 €	96 €	84€	132 €	96 €	156 €	120 €	192 €
Parquet + restaurant	102 €	162 €	120 €	192 €	156 €	252 €	186 €	300 €
Restaurant + cuisine	102 €	162 €	120 €	192 €	156 €	252€	186 €	300 €
Parquet + restaurant + cuisine	120 €	192 €	144 €	228 €	186 €	300 €	216 €	348 €

Période été : du 15 mai au 15 septembre / **Période hiver** : du 16 septembre au 14 mai.

Locations vaisselle en supplément :

- ✓ Forfait jusqu'à 50 couverts = 50 €
- ✓ Forfait plus de 50 couverts = 80 €

Une caution de garantie : 500 € sera exigée pour toute location.

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 janvier 2025.